

N° 23/6.14

ANALYSE 2013 DE LA STATISTIQUE POLICIERE VAUDOISE DE LA CRIMINALITE SUR LE SECTEUR DE MORGES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Le 24 mars 2014, la Police cantonale a présenté le bilan 2013 de la criminalité dans le canton de Vaud. Sur l'ensemble du canton, les infractions au Code pénal ont diminué de 5,8% en 2013, alors qu'elles avaient augmenté de 18,5% en 2012 par rapport à 2011.

Lors de la séance du Conseil intercommunal de la PRM, le 27 mai dernier, le Comité de direction a effectué une présentation concernant l'analyse sur le secteur d'engagement de la PRM. Celle-ci s'est limitée aux atteintes au patrimoine, aux libertés et à l'intégrité physique.

2 COMMUNE DE MORGES

A l'intérieur du périmètre du secteur d'activité de la PRM, les résultats relevés concernant la Commune de Morges sont les suivants :

Une augmentation de 10% des chiffres annoncés est constatée et se trouve à contre-courant de la tendance générale observée sur le canton et mérite une réflexion approfondie. En effet, seules les villes-centres d'Yverdon-les-Bains et de Morges ont connu une augmentation de la délinquance.

En termes de fréquence (nombre de délits par mille habitants) des infractions au Code pénal, Morges se trouve légèrement en dessus de Nyon et d'Yverdon-les-Bains, mais en dessous de Vevey et Lausanne (qui se trouve très impactée par la vie nocturne).

Il est à noter que certaines petites villes vaudoises ont enregistré une augmentation plus importante, à l'image de Payerne (23%) et de Sainte-Croix (32%).

3 VOLS

Les vols représentent une partie importante des incivilités commises sur l'ensemble de la ville et sont en augmentation en 2013. Selon la Police cantonale, les phénomènes d'augmentation ou de diminution des fréquences sont souvent liés à certains délinquants, notamment transfrontaliers.

Les vols dans les immeubles augmentent rapidement le nombre et la fréquence, étant donné que les délinquants visitent en général tous les niveaux de l'immeuble. Les mesures prises permettent de vous annoncer qu'une baisse de fréquence est déjà constatée.

De manière générale, les villes-centres accueillent des personnes non-résidentes et augmentent leur densité de population en journée. Cela explique l'augmentation de la fréquence des infractions, laquelle est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Les chiffres mentionnés sur les vols à domicile ont la particularité de répondre à trois infractions cumulées, qui sont : le vol, le dommage à la propriété ainsi que la violation de domicile. Il n'y a pas lieu de minimiser l'importance du nombre de vols à domicile sur le territoire de la Commune de Morges, mais de prendre en considération le cumul des actes lors de l'analyse.

4 INTEGRITE PHYSIQUE

Concernant la fréquence des atteintes à l'intégrité physique, Morges a connu une fréquence plus faible qu'Yverdon-les-Bains, Lausanne, Vevey et Aigle. Il est à relever que les données indiquées le sont en termes de fréquence et non de gravité. Selon le Code Pénal Suisse, les atteintes à l'intégrité physique se présentent de la manière suivante :

- **Art. 122 Lésions corporelles graves** : celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale.
- **Art. 123 Lésions corporelles simples** : celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé.
- **Art. 126 Voies de fait** : celui qui se sera livré sur une personne à des voies de fait qui n'auront causé ni lésion corporelle ni atteinte à la santé.

En termes de fréquence, les lésions corporelles graves sont très rares, voire uniques sur notre commune. Les cas constatés sont dans l'ordre, les « voies de fait » puis les « lésions corporelles simples ».

5 STUPEFIANTS

En 2013, le secteur PRM a connu une augmentation des dénonciations pour consommation et possession de stupéfiants de 55,6%. Cela ne représente pas l'augmentation réelle de la consommation, mais elle correspond à l'augmentation des effectifs et en particulier au travail du groupe « Voie publique ».

La démarche auprès des consommateurs est en premier lieu une mesure d'accompagnement et d'orientation auprès des organismes concernés (« Entrée de secours », services sociaux, etc.). Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit tout de même d'une infraction et que dans la démarche d'accompagnement une dénonciation doit être prononcée.

6 MESURES

Les missions ordonnées de la PRM (police secours et brigade de proximité) sont régulièrement organisées et formulées en fonction des événements et des demandes des communes partenaires.

Pour orienter ces missions, la PRM prend en compte ses propres références ainsi que l'analyse de la criminalité dans le canton de Vaud. L'organisation de ces missions tient également compte des échanges réguliers avec la Police cantonale.

Au regard de ces échanges, les mesures prises par la PRM sont les suivantes :

- **réorientation du travail du groupe « Voie publique » ;**
- **augmentation du travail de prévention ;**
- **améliorer la planification du travail de police secours ;**
- **améliorer la collaboration avec la Police cantonale.**

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2014

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 25 juin 2014.